

N° 2023-41

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du 28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17  
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, sur convocation faite le 22 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (1) : PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (2) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa à PHILIPPE Jacqueline

Excusés (1) : PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Décision modificative n°2-2023**

Monsieur le Vice-Président expose

Afin de procéder à une évolution du budget du SEJI, il est proposé au Comité Syndical de modifier le budget comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<i>Chapitre / Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Projet DM 2</i>	<i>Informations</i>
74	Dotations, subventions et participations	16 500 €	
7478	Autres organismes	16 500 €	Ajustement suite actualisation des prévisions CAF
	<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 500 €</b>	

Chapitre / Article	Libellé	Projet DM 2	Informations
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 000 €</b>	
60612	Energie - Electricité	10 000 €	Ajustement pour faire face aux factures de fin d'année
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000 €</b>	
64111	Rémunération principale	10 000 €	Ajustement pour charges du personnel. Il n'avait pas été anticipé au budget les 5 points d'indice sur les bas salaires depuis juillet 2023
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>2 500 €</b>	
6615	Intérêts des comptes courants & de dépôts créditeurs	2 500 €	Paiement des frais de ligne de Trésorerie
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 6 000 €</b>	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 6 000 €	L'amende CAF a été soustraite de nos prestations de services. Donc nous n'avons pas besoin de cette somme en dépenses
	<b>Total des Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 500 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **ADOPTER** la décision modificative n°2-2023 comme indiqué ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

Le Président  
Jean-Pierre DBLAY

Enregistré en sous-préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20231128-2023 \_ 41DE  
Affiché le : 21 DEC. 2023  
Certifié exécutoire le : 21 DEC. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*